

215C2164
FR0010879056-FS0883

28 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

DEINOVE

(Alternext)

Par courrier reçu le 24 décembre 2015, la société par action simplifiée Truffle Capital (5 rue de la Baume, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 décembre 2015, le seuil de 50% des droits de vote de la société DEINOVE et détenir 2 828 215 actions DEINOVE représentant 5 493 433 droits de vote, soit 33,06% du capital et 48,37% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société DEINOVE².

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 554 907 actions représentant 11 356 253 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société en date du 23 décembre 2015 et prospectus ayant le visa de l'AMF n°15-607 en date du 26 novembre 2015.